



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

## Retrait d'espèces

Vérfifié le 03 février 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

### En France

Les retraits d'espèces pour les besoins de la vie quotidienne sont généralement effectués avec une carte à des distributeurs automatiques de billets. Les retraits plus exceptionnels sont souvent réalisés à un guichet. Vous pouvez aussi retirer de l'argent liquide en effectuant un paiement chez un commerçant (*cashback* ou *cash back*).

#### Au distributeur automatique

##### Carte de retrait

Une **carte de retrait** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F24415>) vous permet de retirer de l'argent liquide uniquement dans les distributeurs appartenant à votre banque.

Les retraits peuvent être plafonnés selon les termes de votre **convention de compte** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2909>).

Si vous oubliez de récupérer la carte ou les espèces, elles sont reprises par l'automate quelques secondes après être sorties. Vous devez alors vous adresser à l'agence bancaire gestionnaire de l'automate pour les récupérer.

##### Carte bancaire

La **carte bancaire** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2420>) vous permet de retirer de l'argent liquide dans tous les distributeurs.

Les retraits peuvent être plafonnés selon les termes de votre **convention de compte** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2909>). La convention peut aussi prévoir des frais en cas de retrait dans des distributeurs d'une autre banque.

En cas d'utilisation abusive de vos possibilités de **paiement par carte bancaire** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2424>), le retrait par distributeur automatique de billets peut être l'occasion pour la banque de confisquer la carte. Dans ce cas, la carte est conservée dans l'automate et les espèces ne sont pas délivrées.

#### Au guichet

Vous pouvez retirer des espèces au guichet de différentes manières.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

##### Formulaire de retrait

Dans certaines agences bancaires, si vous y avez un compte bancaire ou d'épargne, vous pouvez retirer des espèces au guichet contre remise d'un formulaire. Ce dernier comporte les références du compte à débiter. Il doit être signé et accompagné d'une pièce d'identité.

Cette possibilité de retrait peut être étendue à d'autres agences bancaires appartenant au même réseau que celle qui gère votre compte. Toutefois, la présentation complémentaire d'une carte de retrait ou d'un moyen de paiement peut alors être exigée.

##### Mandat cash

Si vous êtes bénéficiaire d'un **mandat cash** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10006>), vous pouvez retirer les espèces correspondant à son montant dans une agence du réseau utilisé par l'expéditeur du mandat.

##### Chèque non barré

Si un **chèque non barré** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R24187>) vous a été remis, vous pouvez retirer les espèces correspondant à son montant en vous rendant dans l'agence de l'émetteur du chèque ou dans une agence du même réseau.

##### Chèque de voyage

Si vous avez acquis des **chèques de voyage** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2404>), vous pouvez les transformer en espèces dans une agence bancaire ou un bureau de change les acceptant.

Dans tous les cas, pour des raisons de sécurité, l'agence bancaire peut exiger d'être prévenue 1 ou 2 jours à l'avance si le montant du retrait est important. L'opération peut comporter des frais. Les tarifs dépendent de la convention de compte (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2909>).

## Chez un commerçant

Si vous effectuez un achat chez un commerçant, vous avez la possibilité de retirer de l'argent liquide lors du paiement. C'est ce qu'on appelle le *cashback*.

Le commerçant peut vous remettre de l'argent liquide si vous payez par carte bancaire pour un montant supérieur au bien ou au service acheté.

L'achat d'un bien ou d'un service est **obligatoire** pour pouvoir bénéficier d'un *cashback*.

Le service est réservé aux particuliers. Les clients professionnels ne peuvent pas en bénéficier.

Le montant de retrait minimal est de 1 € et le montant maximal de 60 €. Par exemple, si vous effectuez des achats pour 60 € dans un magasin et que vous payez 100 € par carte, vous récupérez 40 € en espèces.

**▲ Attention** : les commerçants ne sont pas obligés de fournir ce service.

## À l'étranger

Vous pouvez, sous conditions, utiliser votre carte bancaire ou des chèques de voyage pour retirer des espèces.

### Carte bancaire

Vous pouvez utiliser votre carte bancaire si c'est une carte internationale. Elle ne fonctionne pas nécessairement dans tous les distributeurs automatiques de billets.

Les règles de retrait diffèrent selon le pays dans lequel vous vous trouvez.

#### Pays de la zone euro

Les retraits par carte bancaire respectent les mêmes conditions tarifaires que les retraits en France. Ils peuvent être limités à une certaine somme par jour et par semaine. Ces règles s'appliquent des pays suivants :

- Allemagne
- Autriche
- Belgique
- Chypre (sauf au nord de l'île, sur le territoire sous occupation militaire turque)
- Espagne
- Estonie
- Finlande
- Grèce
- Irlande
- Italie (sauf dans l'enclave de Campione en Suisse)
- Lettonie
- Lituanie
- Luxembourg
- Malte
- Pays-Bas (sauf dans les îles correspondant aux anciennes Antilles néerlandaises)
- Portugal
- Slovaquie
- Slovénie

#### Autre pays

Une opération de change est réalisée et une commission est appliquée sur votre retrait. Le taux de change et la commission doivent être indiqués sur votre relevé de compte. Le taux de change pris en compte est celui du jour de l'échange d'information entre les établissements bancaires.

### Chèque de voyage

Si vous avez apporté des chèques de voyage (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2404>), vous pouvez les échanger contre des espèces dans une agence bancaire ou un bureau de change les acceptant.

- **Code monétaire et financier : articles D112-6 et R112-7** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006072026&idSectionTA=LEGISCTA000037904758) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006072026&idSectionTA=LEGISCTA000037904758)  
*Fourniture d'espèces dans le cadre d'une opération de paiement*
- **Code monétaire et financier : article L112-14** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072026&idArticle=LEGIARTI000037285751) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072026&idArticle=LEGIARTI000037285751)  
*Fourniture d'espèces dans le cadre d'une opération de paiement*

#### Pour en savoir plus

- **Paiement et retrait par carte bancaire hors zone euro** [↗](https://www.inc-conso.fr/content/banque/la-carte-bancaire) (https://www.inc-conso.fr/content/banque/la-carte-bancaire)  
*Institut national de la consommation (INC)*
- **Le cash back, comment ça marche ?** [↗](https://www.economie.gouv.fr/particuliers/cash-back) (https://www.economie.gouv.fr/particuliers/cash-back)  
*Ministère chargé de l'économie*